

Principes d'attribution des subventions

Les subventions sont accordées selon les principes suivants :

- **L'événement s'inscrit dans le cadre général de politique du tourisme¹ de la destination Crans-Montana.** Les événements subventionnés doivent d'une manière ou d'une autre contribuer à l'attractivité de la destination et permettent aux résidents, hôtes, visiteurs, qui participent, de vivre une expérience personnelle intéressante. Dans le même sens, l'événement contribue à distinguer Crans-Montana des stations alpines concurrentes.
 - **Il se déroule à Crans-Montana et dans les villages des communes de Crans-Montana, Lens, Icoigne.**
 - **La subvention est accordée après dépôt de la demande sur le formulaire officiel, complété intégralement.** Le budget doit y figurer de manière explicite, pour la partie Crans-Montana séparément s'il s'agit d'un événement qui est produit aussi en d'autres lieux.
 - La subvention est examinée à partir des rubriques suivantes du budget des dépenses :
 - cachets des artistes, conférenciers, intervenants, ...
 - location des infrastructures, instruments, sonorisation, mobilier, ...
 - communication, publicité
- Ces trois critères doivent être clairement identifiables dans le budget des dépenses.
- Le cumul de ces trois critères détermine le montant « éligible » à la subvention.
 - Il y a lieu de faire une subtile différenciation entre « l'animation » et « l'événement culturel ».
L'animation : a pour but de dynamiser une activité ou un espace. On fait quelque chose pour rendre l'événement attractif pour le public avec lequel on essaye d'interagir.
L'événement culturel : est une manifestation organisée autour de la culture ou des arts (ex. musique, peinture, sculpture, théâtre, spectacle vivant, etc.).
L'animation et les coûts qu'elle engendre ne peut pas entrer dans le montant éligible.
 - **Dans la règle, la subvention ne dépasse pas les 30% du montant éligible.**
 - La subvention attribuée à un seul organisateur ne doit pas dépasser le 40% du montant annuel à disposition du Conseil de Fondation.
 - **Conformément à l'article 9 du Règlement, un bonus est accordé si l'événement prolonge les saisons et/ou a lieu dans les villages.**
 - La Fondation peut s'affranchir exceptionnellement de toute contrainte réglementaire ou de toute directive d'attribution pour soutenir un événement particulier, innovant dans la programmation globale de la destination.
 - Le montant de la subvention dépend encore des fonds dont dispose la Fondation. Dans ce sens, elle ne doit pas être considérée comme un dû.
 - La Fondation ne doit pas être la seule source de financement d'un événement culturel plus d'une fois, a priori à la première occurrence. La Fondation invite les organisateurs à rechercher d'autres moyens financiers. Cette limitation est mentionnée à tout bénéficiaire dans le cadre de la lettre de confirmation de la subvention.

¹ L'ACCM dans son document général sur la Politique du Tourisme précise qu'elle subventionne les événements culturels et sportifs qui accroissent la notoriété de la destination. Dans la présentation de CMTC il est bien précisé que la « Culture » fait partie des 6 thèmes proposés sur le Shop de CM.

- La Fondation érige comme règle la retenue de 10% du montant de la subvention si celle-ci dépasse CHF 20'000.00. Le solde ainsi retenu n'est versé qu'à réception des comptes audités de l'événement.
- Les événements de moindre importance sont dispensés de l'audit des comptes, la subvention étant accordée sur la base de la confiance et de la bonne foi.

Ne sont pas pris en compte dans l'analyse de la subvention :

- **Les salaires du personnel administratif, les frais de voyage, repas, logement, réception, administration, ...**
- Les demandes qui ont un caractère commercial, genre exposition de peinture, sculpture, arts plastiques en général où il est possible d'acheter une œuvre ou activités similaires.
- Les demandes qui ont un caractère commercial privé, genre exposition de peinture, sculpture, arts plastiques en général où il est possible d'acheter une œuvre ou une prestation lucrative.
- Des cachets ou indemnités pour des artistes non professionnels.
- Les animations qui ont lieu sur un espace non délimité et sans billetterie.

Dispositions finales :

- **Les Rencontres de Crans-Montana n'entrent pas en matière pour des demandes à caractère caritatif.**
- Les demandes doivent être complétées de manière sincère, selon les éléments disponibles et ne pas comporter des montants fictifs destinés à augmenter artificiellement le budget. La règle de la bonne foi s'applique de droit. En cas de manipulation, dissimulation ou programmation non conforme à la demande, il peut être exigé le remboursement de tout ou partie de la subvention.

adoptés par le Conseil de Fondation le 10 octobre 2025

Jean-Claude Savoy

.....
Président

Francine Rocoffort de Vinnière

.....
Secrétaire